



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



28^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 21-22 avril 2005

CMS/StC28/12-F
Point 7.0 de l'ordre du jour

ANTILOPES SAHELO-SAHARIENNES: ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LA CMS ET DU FFEM

Origines de l'action concertée de la CMS

La biodiversité de la région africaine du Sahara et du Sahel étant soumise à des sollicitations accrues, six espèces herbivores sauvages sont aujourd'hui soit probablement éteintes (*Oryx Dammah*) ou gravement menacées (*Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, *Gazella cuvieri* et *Gazella dorcas*) par les activités humaines, telles que le braconnage effréné et le surpaturage, autant de facteurs aggravés par les sécheresses successives durant les années 70 et 80.

Les Etats de l'aire de répartition concernés par l'extinction ou la perte de populations sont les suivants : **Sénégal, Mauritanie, Maroc**, Algérie, **Tunisie, Mali, Niger, Tchad**, Soudan, **Burkina Faso, Nigéria, Egypte, Libye** et Ethiopie.

La quatrième Conférence des parties (Nairobi, 1994) a adopté une résolution qui recommande d'élaborer et d'exécuter un plan d'action pour la conservation de six espèces d'antilope et de gazelle. Trois étapes importantes ont marqué la mise en œuvre, par la CMS, de l'"action concertée" durant la dernière décennie:

- Un plan d'action et une déclaration ont été adoptés en 1998 à Djerba (Tunisie). Le Secrétariat PNUE/CMS a également été invité à examiner le besoin d'élaborer un mémorandum d'accord avec les 14 Etats de l'aire de répartition.
- Le plan d'action a été actualisé, lors d'un deuxième atelier, tenu à Agadir (Maroc) en mai 2003, qui a réuni les délégations de 11 Etats de l'aire de répartition, ainsi que 80 experts de différents organismes de conservation. Lesdits Etats ont demandé au Secrétariat de la CMS de commencer les travaux de rédaction du mémorandum d'accord.
- Le Secrétariat PNUE/CMS et l'« Agence Française de Développement (AFD) » ont signé une "Convention" bilatérale qui approuve le projet de la CMS et du FFEM en marge de l'atelier d'Agadir en 2003.

Lancement du projet ASS-CMS/FFEM: Plan financier et organes institutionnels

Comme l'indique la "Convention", la CMS et le "Fonds Français pour l'Environnement Mondial" (FFEM) ont conclu un partenariat au titre d'un ambitieux projet qui va au-delà de la simple protection d'espèces aux fins d'aider à conserver la biodiversité des zones sèches, combattre la désertification et promouvoir l'emploi rationnel des ressources naturelles de la région sahélo-saharienne.

Le projet de la CMS et du FFEM, qui vise à titre pilote la Tunisie, le Mali et le Niger, comprend des activités transversales (notamment inventaires, formation et renforcement des capacités) au Maroc, en Mauritanie, au Niger, au Tchad et au Sénégal, portant à 7 le nombre total de pays concernés.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires

Aux dépenses finales afférentes au projet, estimées à € 15 millions, participeront d'autres parties prenantes qui le cofinanceront:

- FFEM-France, € 1 385 000 ("Convention" signée à Agadir)
- CMS, US\$ 200 000, à titre de contribution convenue par les parties (plus des fonds du PNUE/Nairobi pour lancer le projet et soutenir des réunions régionales)
- Belgique, US\$ 100 000, comme contribution volontaire au projet
- L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB), avec des contributions en nature depuis 1996 pour élaborer le programme concernant les antilopes sahélo-sahariennes
- Pays concernés, € 8 500 000 (notamment contributions en nature et en personnel, projets en synergie, tels que celui de la Banque mondiale en Tunisie)
- Autres participants susceptibles d'être intéressés: FEM, UNESCO, etc.

Le cadre institutionnel convenu par la "Convention" repose sur trois moyens principaux qui assurent une exécution efficace. Les principes en ont été examinés et approuvés en marge de l'atelier d'Agadir:

- Désignation du coordinateur régional du projet et accord relatif à son mandat. Le coordinateur a été présenté aux participants à l'atelier.
- Désignation du comité technique (CT) chargé du projet et composé de dix experts internationaux et accord relatif à son mandat.
- Fonctionnement et pratiques institutionnels (pour l'essentiel, désignation des coordinateurs nationaux, définition des programmes annuels à présenter à l'approbation du CT et du FFEM).

Conformément au cadre institutionnel convenu pour le projet, le Secrétariat PNUE/CMS collabore étroitement avec l'"Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique" (IRSNB) en tant que "Centre de liaison du conseil scientifique de la CMS pour les antilopes sahélo-sahariennes". L'IRSNB continue de jouer un rôle essentiel dans la coordination et les aspects scientifiques. Les membres de son personnel dirigent le groupe de travail du conseil scientifique de la CMS pour les SSA. En conséquence, les activités du coordinateur régional sont coordonnées et suivies tant par le Secrétariat PNUE/CMS que par l'IRSNB, sur la base de lettres d'agrément. Enfin, l'exécution des activités par le coordinateur régional dépend de : i) la soumission de propositions relatives aux activités régionales ; ii) l'autorisation des propositions émanant du CT ; iii) l'absence d'objection du FFEM et iv) l'autorisation administrative et financière préalable à l'exécution, par le Secrétariat PNUE/CMS, conformément au règlement des Nations Unies.

Evaluation de l'état d'avancement

Les activités sur le terrain ont commencé au printemps 2004 : i) établissement d'une base de données sahélo-sahariennes, conçue comme un moyen de conservation et destinée à réunir toute l'information et la documentation existante sur les six espèces concernées; ii) élaboration du site web sur l'action concertée relative aux antilopes sahélo-sahariennes, qui contient des sources d'information inestimables sur l'ensemble du projet et peut être consulté sur le site web de la CMS (www.cms.int); iii) lancement d'activités au Sénégal. Des activités préliminaires sont entreprises dans le Parc national de Ferlo, notamment le déplacement d'animaux provenant de la Réserve Gueumbeul (Oryx et Gazelle dama).

En septembre 2004, la nouvelle équipe chargée du projet, au Secrétariat PNUE/CMS, était en mesure de contribuer à l'exécution, tout particulièrement eu égard à l'"élément tunisien du projet" et au règlement intérieur pour les questions financières. Egalement en septembre, s'est tenue à Bonn une réunion où l'ensemble du projet a été examiné, ainsi que ses atouts et faiblesses. La mise au point d'un mémorandum d'accord entre la CMS et la Tunisie, concernant l'élément tunisien des activités pilote, a été le seul obstacle rencontré. Après des négociations approfondies, ledit mémorandum a été signé le 14 décembre 2004 ; une lettre sur les conditions applicables au FFME a été signée le 8 février 2005.

Alors que les modalités se précisaient avec le coordinateur national de la Tunisie, d'importantes missions ont été accomplies à l'initiative du Secrétariat de la CMS, pour préparer le programme de 2005. En outre, ce

Secrétariat a obtenu de partenaires allemands une contribution volontaire de €10,000 pour financer en partie les équipements du Parc national de Djebel en Tunisie (clôture de plus de 20 000 ha).

En outre, tant le coordinateur régional que l'IRSNB s'engagent à chercher des donateurs potentiels et des contributions volontaires pour compléter le projet initial par des activités modulaires. La recherche de nouvelles possibilités est en cours, notamment pour la formation, auprès de certaines ambassades dans la région. Il faut porter une attention accrue aux dispositions à prendre concernant l'utilisation de ces contributions volontaires ; notamment des donateurs potentiels cherchent à être exonérés du prélèvement de 13% sur le montant total qu'ils peuvent consentir au titre du fonds d'affectation spéciale PNUE/CMS.

En qualité d'agent d'exécution, la CMS est chargée de l'administration des fonds, de la coordination et gestion du projet. Son secrétariat a recruté, en octobre 2004, un assistant financier aux termes de la convention CMS/FFEM.

A la fin de 2004, le fonds d'affectation spéciale de la CMS a engagé une dépense de € 89 000, dont un montant de € 35 000 provenant du FFEM. A cet effet, le PNUE a affecté US\$ 25 000 à la réintroduction de l'Addax en Tunisie et à l'élaboration d'une proposition complémentaire pour les antilopes du Sahara central (Tchad / Niger).

Les efforts se vouent actuellement à préparer le programme de 2005 en Tunisie (mise en œuvre des activités relevant du mémorandum d'accord), au Niger (signature du mémorandum d'accord, comme pour la Tunisie, définition des activités essentielles) et possibilités d'étendre le projet à la région (Tchad). La situation est la suivante:

- *Tunisie*

En 2003 et 2004, la Tunisie a recensé différentes activités prévues: préparer les inventaires biologiques, reconnaître les habitats favorables; renforcer le réseau des zones protégées; déplacer l'addax et l'oryx; associer les collectivités locales; lancer l'écotourisme au sein du réseau des zones protégées et assurer le suivi scientifique. **Un important programme de translocation d'addax et d'oryx est prévu en octobre 2005.** Ce programme, qui permettra de mener à bien la stratégie tunisienne, offre également une occasion majeure de former les représentants nationaux des autres Etats de l'aire de répartition.

- *Niger*

A la suite de changements dans la coordination nationale du projet au Niger, le programme prévu après la visite du coordinateur régional (novembre 2003) n'a pas encore été entamé. La CMS et l'IRSNB ont collaboré pour organiser une rencontre avec les partenaires au projet SSA dans la région aux fins d'améliorer l'échange d'information, d'entreprendre de nouveaux inventaires particulièrement nécessaires et d'exécuter les dispositions administratives et financières relatives au projet.

La première entrevue avec le nouveau directeur de la "Direction Nationale de la Faune, Pêche et Pisciculture" a été l'occasion d'établir de nouveaux liens avec le projet et de s'entendre sur ses activités. Il a été convenu de mettre au point un programme spécial pour 2005 fondé sur deux composantes (région protégée de Termit et centre de reproduction de *Gazella dama* à Gadabédji). La conservation du massif de Termit est l'une des principales activités de l'Action concertée relative aux SSA.

Les principaux résultats de la toute récente mission en février 2005 sont les suivants : i) Institution d'une "unité des gardes mobiles", chargée de surveiller les SSA dans la région de Termit et alentours; ii) exécution de petits projets au profit de la communauté des "Toubou"; iii) étude de faisabilité du centre de reproduction de *Gazella dama* à Gadabédji et recherche de crédits. Des détails complémentaires seront fournis à la réunion du Comité permanent en avril.

Chasse et prélèvements illégaux

Les efforts entrepris par la CMS dans le cadre du projet ASS, les Etats de l'aire de répartition ainsi que par les autres acteurs, sont continuellement amoindris par la chasse illégale et l'abattage inapproprié des antilopes dans les zones-clé. Il est fort évident, que la responsabilité pour certaines sinon pour la plupart de telles regrettables activités, est dûe aux chasseurs originaires de l'Asie de l'Ouest.

Le Conseil International de la Chasse et de la Conservation de la Faune partage le souci de la CMS au sujet de ces développements. Suite à la présentation faite par le Secrétariat de la CMS au Congrès de l'IUCN (novembre 2004), le Président du CIC a invité le Secrétaire Exécutif de la CMS à s'adresser aux Membres de son Assemblée Générale à Abou Dhabi (EAU) du 12-16 mars 2005. L'allocation du Secrétaire Exécutif intérimaire (texte intégral dans www.cms.int) a inclus les observations suivantes :

“les efforts consacrés à toutes ces mesures et les fonds collectés seront gaspillés si nous ne réglons pas le problème qui menace de faire disparaître toutes ou certaines de ces espèces”.

“Le problème est le braconnage et la chasse effrénée dans les Etats africains de l'aire de répartition. Le braconnage découle directement, pour l'essentiel, d'expéditions de chasse d'Asie occidentale, autorisées pour d'autres espèces, mais dont les membres ou les partisans tuent également l'antilope menacée. La preuve en est largement attestée par de nombreuses sources renommées et scientifiques. Elle ne saurait être dissimulée plus longtemps. Les gouvernements d'Asie occidentale comptent force partisans responsables de la conservation que j'exhorte au nom de la CMS - et des antilopes - à se faire entendre et à faire respecter les législations internationales sur la protection. Toute chasse de ces six espèces doit cesser : il faut donner à ces populations une chance de survie. J'en appelle également à tous les membres de l'Assemblée générale pour qu'ils adressent, ici-même, un avertissement urgent quant à cette menace pesant sur la survie des antilopes sahariennes. En fait, je demanderais au CIC de se faire le “défenseur” de ces espèces. Sinon, au lieu de renverser la tendance des pertes en biodiversité d'ici 2010, dont tous les gouvernements du monde ont convenu au Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD), voilà trois ans, nous déplorerons, de notre vivant, la disparition de ces animaux irremplaçables.

M. le Président, je vais m'employer, avec d'éminents scientifiques de l'UICN et d'autres parties prenantes, dont le CIC, à présenter, à la prochaine Conférence des parties à Nairobi, en novembre 2005, un rapport sur des espèces gravement menacées. J'espère que d'ici là, nous pourrions affirmer que les autorités des pays d'Afrique et d'Asie occidentale ont uni leurs forces pour mettre fin à la chasse aux antilopes sahariennes, conformément aux déclarations faites par les gouvernements à Djerba (Tunisie) en 1998 et à Agadir (Maroc) en 2003”.

Possible Partenariat “SMDD” pour les Antilopes Sahélo-Sahariennes

De nombreuses qualités – notamment la répartition réelle et potentielle des acteurs, la localisation dans la sous-région comprenant principalement des pays en voie de développement, les liens entre les écosystèmes et le programme pauvreté/développement d'envergure, ainsi que le besoin d'une action soutenue durant peut-être 10 à 20 ans – sont des indicateurs pour la formation d'un Partenariat de « type II » sous les critères établis par le SMDD en 2002. Les Partenariats SMDD existants tels que le Projet de Survie des grands Singes (GRASP) et le Partenariat sur la Forêt du Bassin du Congo (CBFP), peuvent servir, en partie, de modèles de partenariat focalisant sur les Antilopes Sahélo-Sahariennes dans le contexte des espèces, écosystèmes et populations humaines qui en dépendent. Un Partenariat fournirait une ferme mais flexible structure pour assembler les initiatives aux niveaux international, régional, national et local, et par une multitude d'acteurs (CMS, autres organisations internationales telles que la Convention sur la lutte contre la désertification – UNCCD- et l'IUCN), des donateurs (ex. FEM), Gouvernements des Etats de l'aire de répartition, Organisations non gouvernementales – NGOs – internationales et locales (ex. SOS Faune/Niger) et les Organisations d'usagers (ex. CIC). La CMS pourrait prendre l'initiative en formant un Partenariat, et au fil du temps, essayer de rendre le programme autonome autant que possible.

Mesures requises

Le comité permanent est invité à prendre acte du rapport du Secrétariat et à l'encourager à : a) continuer le projet convenu ASS-CMS/FFEM autant que possible; b) attirer davantage de parties et de fonds; c) coopérer avec l'UICN à l'élaboration d'un document sur les aspects scientifiques et du massacre illégal des ASS à présenter à la COP8 et d) effectuer des sondages et requérir les avis sur la création d'un partenariat avec le SMDD pour les ASS.